

MARCHE N°2016-19

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Maître d'ouvrage

Commune de Lucciana
1045 Corsu Lucciana BP26
20290 LUCCIANA

Tel : 04.95.30.14.30 / Fax : 04.95.39.17.57 / Email : contact@mairie-lucciana.fr

**TRAVAUX DE REFECTION
DE LA SALLE DES FÊTES
AU VILLAGE DE LUCCIANA**

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Lundi 9 janvier 2017 à 12h00

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25-03-2016 relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE DU MARCHE ET PROCEDURE CHOISIE	3
1-1- Objet.....	3
1-2- Durée.....	3
1-3- Procédure de passation	3
ARTICLE 2-DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
ARTICLE 3-MODALITES D’EXECUTION	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 4-GARANTIE ET RETENUES DE GARANTIE	3
ARTICLE 5-MODALITES DE DETERMINATION ET DE VARIATION DES PRIX.....	3
5-1- Contenu du prix	3
5-2- Prix de règlements	4
5-3- Forme du prix du marché.....	4
ARTICLE 6-MODE DE REGLEMENT.....	4
ARTICLE 7-AVANCE FORFAITAIRE	4
ARTICLE 8- CLAUSES TECHNIQUES	4

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE DU MARCHÉ ET PROCEDURE CHOISIE

1-1- Objet

La présente consultation porte sur les prestations définies ci-après :

Réfection de la façade de la salle des fêtes.

Lieu d'exécution : Lucciana Village

1-2- Durée

Ce marché est valable pour un an, à compter de la date de notification du marché.

1-3- Procédure de passation

Marché passé selon la procédure adaptée, en application des articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25.03.16 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un marché de travaux.

ARTICLE 2-DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Le présent cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Le règlement de la consultation
- Le DPGF fourni par le candidat

ARTICLE 3-GARANTIE ET RETENUES DE GARANTIE

Retenue de garantie conforme au Décret n°2016-360 DU 25-03-2016 ;

ARTICLE 4-MODALITES DE DETERMINATION ET DE VARIATION DES PRIX

5-1- Contenu du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

5-2- Prix de règlements

Le mois d'établissement du prix du marché est : Janvier 2017. Le détail estimatif fourni par le candidat est réputé établi aux conditionnements économiques du mois de Janvier 2017. Ce mois est appelé « mois zéro » (MO).

5-3- Forme du prix du marché

Prix ferme.

ARTICLE 5-MODE DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions règlementaires en vigueur et lorsque les travaux objets du présent marché, seront dûment réceptionnés. Les factures afférentes au paiement seront établies en un original, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse de l'entreprise
- Numéro du compte bancaire ou postal du titulaire (RIB avec IBAN et BIC) (joindre IBAN)
- La mention de bonne réception des ouvrages par les services municipaux en charge

ARTICLE 6-AVANCE FORFAITAIRE

Sans objet

ARTICLE 7- CLAUSES TECHNIQUES

- Description des travaux et quantités : suivant CCTP et devis estimatif
- Description des techniques générales mises en œuvre : suivant CCTP
- Normes et règlements : les travaux, objet de ce marché, respecteront l'ensemble des normes, lois et décrets et règlements en vigueur à la date fixée pour la remise des offres.
- Dispositions générales : le prix global forfaitaire s'entend y compris les travaux annexés rendus nécessaires à la bonne exécution des prestations, par tous les moyens de réglage, stockage, pose, protection provisoire, matériel, échafaudage, frais de nettoyage, etc...
- Prescriptions de travaux : lors de la réalisation des travaux, les dispositions nécessaires seront adoptées sous la responsabilité de l'entreprise pour l'installation des chantiers, la

livraison et les stockages des matériels et matériaux, les parkings et la circulation des véhicules.

- Interventions : les travaux qui incombent à l'entreprise seront effectués pendant les heures de travail., la description des techniques mises en œuvre sera établi selon le déroulement programmé par l'entreprise.

En particulier : l'entreprise aura à sa charge l'établissement et l'entretien, sur les voies ouvertes à la circulation et dans les lieux ouverts au public, de la signalisation lorsqu'elle est nécessaire, ainsi que le nettoyage des abords des chantiers : l'affichage publicitaire des entreprises est interdit sur les chantiers. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des voies et réseaux, dans le cadre des travaux, ainsi que le nettoyage des chantiers.

A LUCCIANA, le 13 décembre 2016

Signature du candidat,

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »